

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20090528

Dossier : A-551-08

Référence : 2009 CAF 179

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LE JUGE BLAIS**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

appelante

et

**ÉRIC VANDAL
JACQUES ST-PIERRE
JOËL TURBIS
PHILIPPE GOSSELIN**

intimés

Audience tenue à Montréal (Québec), le 28 mai 2009.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 28 mai 2009.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE DESJARDINS

Date : 20090528

Dossier : A-551-08

Référence : 2009 CAF 179

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LE JUGE BLAIS**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

appellante

et

**ÉRIC VANDAL
JACQUES ST-PIERRE
JOËL TURBIS
PHILIPPE GOSSELIN**

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 28 mai 2009)

LA JUGE DESJARDINS

[1] Considérant que l'agent d'appel, nommé aux termes de l'article 145.1 du *Code canadien du travail*, (L.R., 1985, ch. L-2) a maintenant rendu sa décision finale et que celle-ci fait l'objet d'une demande de contrôle judiciaire en Cour fédérale, l'appel devant nous de la décision du premier juge (*Canada c. Vandal*, 2008 CF 1116, Lagacé M. j.s.) qui a rejeté, parce que

prématurée, la demande de contrôle judiciaire de la décision interlocutoire de l'agent d'appel sur sa compétence à se saisir de l'affaire, est devenue sans objet.

[2] Les parties ont reconnu qu'elles pouvaient faire valoir, dans le cadre de l'attaque de la décision finale, tous les moyens qu'elles entendaient présenter devant nous, de sorte que, hormis le facteur temps, elles ne subiraient aucun préjudice.

[3] Dans ces circonstances, il est préférable que les questions soient traitées dans le contexte de la décision finale.

[4] L'appel sera donc rejeté avec dépens.

« Alice Desjardins »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-551-08

(APPEL D'UNE DÉCISION DE L'HONORABLE MAURICE E. LAGACÉ, JUGE SUPPLÉANT DE LA COUR FÉDÉRALE, DU 7 OCTOBRE 2008, N^O DU DOSSIER T-2110-07).

INTITULÉ : SA MAJESTÉ LA REINE
DU CHEF DU CANADA c.
ÉRIC VANDAL ET AL

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 28 mai 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LE JUGE BLAIS

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LA JUGE DESJARDINS

COMPARUTIONS :

Nadine Perron POUR L'APPELANTE
Nadia Hudon

Marie Pepin POUR LES INTIMÉS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r., POUR L'APPELANTE
Sous-procureur général du Canada
Montréal (Québec)

Marie Pepin avocate inc. POUR LES INTIMÉS
Montréal (Québec)